SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : aucune personne présente

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 253-06-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance extraordinaire ouverte.

Résolution numéro 254-06-2016 .2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire.

Résolution numéro 255-06-2016 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juin 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 21 juin 2016
- 1.2 Renonciation à l'avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 2.1 Système de radiocommunication mobile P-25 retrait du mandat à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 256-06-2016

2.1 SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P-25 – RETRAIT DU MANDAT À LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE

par sa résolution numéro 266-07-2015 la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac déléguait la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, mandataire du projet, pour préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25 pour utilisation par les services d'urgence desservant le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

le cahier des charges de l'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25 est à l'effet que l'ensemble des partenaires doivent favorablement entérinés le prix soumis, sans quoi, un seul avis non favorable impliquera pour le mandataire de reprendre l'ensemble du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE

le cahier des charges de l'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25, n'inclut pas de clause permettant au mandataire de conclure un contrat qui exclut un certain volume d'item visé par l'appel d'offres advenant qu'une municipalité juge inadéquat les prix soumis;

CONSIDÉRANT

la suggestion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'endroit du mandataire concernant l'émission d'un addenda visant l'introduction d'une clause obligeant soumissionnaire à respecter ses prix unitaires advenant le retrait d'un pourcentage raisonnable d'items visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT

la non-réceptivité du mandataire à l'égard de la suggestion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant la clause de retrait;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retirer le mandat confié par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, de préparer en son nom un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25.

QUE la présente soit transmise aux villes et municipalités impliquées dans le processus d'appel d'offres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi. Aucune personne présente dans la salle du conseil.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 257-06-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 4.1

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théorêt ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 18 h 15.

MONSIEUR BENOIT PROULX MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

MAIRE

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Séance extraordinaire du 21 juin 2016